



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

**Délégations de signature
Corps préfectoral**

7 juin 2004

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Stanislas CAZELLES, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 5 décembre 2002 portant nomination de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de 2^{ème} classe, en qualité de sous-préfète de Chinon,
Vu le décret du 5 septembre 2002 portant nomination de M. Eric PILLOTON en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 22 octobre 2002 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX en qualité de sous-préfet de 1^{ère} classe, sous-préfet de Loches,
Vu le décret du 30 avril 2002 portant nomination et titularisation (administrateurs civils),
Vu le décret du 3 juin 2004 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile ainsi que ceux se rapportant à la sécurité routière, y compris les arrêtés portant suspension de permis de conduire, à l'exception des propositions d'attribution de distinctions honorifiques et des courriers adressés aux parlementaires ;
- les décisions d'attribution ou de rejet des carte du combattant, carte du combattant volontaire de la Résistance, carte de réfractaire, attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi ;
- tous documents administratifs concernant le service d'incendie et de secours, et en particulier les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompiers ;
- en matière de crédits de fonctionnement (chapitre 37.10), l'engagement juridique des dépenses du centre de responsabilité financier "résidence de M. le Directeur de cabinet" (hors marchés de travaux) et la certification du service fait.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Stanislas CAZELLES, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée soit par M. Eric PILLOTON, secrétaire général de la préfecture, par Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, ou par M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet ou du secrétaire général de la préfecture, et lorsqu'il assure la permanence du week-end ou des jours fériés, délégation est donnée à M. Stanislas CAZELLES à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Stanislas CAZELLES à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 4 juin 2004

Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Eric PILLOTON, Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 5 décembre 2002 portant nomination de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de 2^{ème} classe, en qualité de sous-préfète de Chinon,
Vu le décret du 3 juin 2004 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 5 septembre 2002 portant nomination de M. Eric PILLOTON en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 22 octobre 2002 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX en qualité de sous-préfet de 1^{ère} classe, sous-préfet de Loches,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Eric PILLOTON, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PILLOTON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée soit par M. Stanislas CAZELLES, sous-préfet, directeur de cabinet, par Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, ou par M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Eric PILLOTON à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 4 juin 2004

Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Jackie LEROUX-HEURTAUX, Sous-Préfet de Loches

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n°2002-64 du 3 janvier 2002 relatif à la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé,
Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 5 décembre 2002 portant nomination de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de 2^{ème} classe, en qualité de sous-préfète de Chinon,
Vu le décret du 3 juin 2004 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 5 septembre 2002 portant nomination de M. Eric PILLOTON en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 22 octobre 2002 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX en qualité de sous-préfet de 1^{ère} classe, sous-préfet de Loches,
Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,
Vu le procès-verbal de la réunion du Service Public de l'Emploi du 9 janvier 2002 au cours de laquelle il a été décidé que chaque SPEL se verrait confier le rôle de comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 portant désignation de comités locaux d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé,
Vu le raccordement à compter du 1^{er} mars 2003 de la sous-préfecture de Loches au fichier national des permis de conduire,
Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1°) délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,
- 2°) délivrance et signature des permis de conduire,
- 3°) octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
- 4°) signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
- 5°) nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,

2 - RÉGLEMENTATION

- 1°) autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 2°) autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
- 3°) décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,
- 4°) approbation de fermeture tardive des lieux publics,
- 5°) délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,
- 6°) délivrance des cartes de voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 7°) délivrance de permis de chasser,
- 8°) délivrance de permis de chasser aux étrangers,
- 9°) autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
- 10°) autorisation de destruction d'animaux nuisibles, à l'exclusion des battues administratives,
- 11°) autorisation de tombolas,
- 12°) autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4^{ème} catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,
- 13°) délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- 14°) agrément et révocation des gardes particuliers,
- 15°) nomination des membres composant la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de Loches dont il assure la présidence,
- 16°) application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Loches,
- 17°) mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18-1 du code de la route),
- 18°) sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),
- 19°) autorisations dérogatoires à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées des 2^{ème} et 3^{ème} groupes sur les stades et autres établissements d'activités sportives, dans la limite de dix autorisations annuelles pour les groupements sportifs, deux autorisations annuelles pour les manifestations à caractère agricole, quatre autorisations annuelles pour les manifestations à caractère touristique,
- 20°) récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
- 21°) autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,
- 22°) désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
- 23°) autorisation de ventes en liquidation,
- 24°) autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,

25°) décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m².

3 - AFFAIRES COMMUNALES

- 1°) contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
- 2°) en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- 3°) en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
- 4°) acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
- 5°) constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),
- 6°) constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales),
- 8°) constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- 9°) cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés du maire,
- 10°) création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- 11°) convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
- 12°) consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,
- 13°) dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),
- 14°) dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

4 - EMPLOI

S'il y a accord entre le sous-préfet et l'avis du directeur

départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

1°) Contrats Emploi - Solidarité (article L 322-4-12 inclus du code du travail, décret n°90-105 du 30 janvier 1990), à l'exception des décisions dérogatoires, mais y compris les décisions de refus d'accorder les CES ;

2°) signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en œuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92-1076 du 2 octobre 1992, article 1^{er}, et circulaire CDE n°92/47 DAS n°92/28 du 9 octobre 1992) et décisions de refus de ces conventions ;

3°) signature des conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes dans le cadre du programme « nouveaux services - emplois jeunes » (loi n°97-940 du 16 octobre 1997, décret n°97-954 du 17 octobre 1997) et décisions de refus de ces conventions.

En cas de désaccord avec l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les conventions ou décisions de refus seront soumises à la signature du préfet.

Dans le cadre du Comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour l'arrondissement de Loches, signature des décisions d'ouverture des droits à la bourse prises en séance.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Loches. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine SCHMITT, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1 par Eric PILLOTON, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Stanislas CAZELLES, directeur de cabinet.

En l'absence de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, la délégation de signature relative aux avis et décisions cités au dernier alinéa de l'article 1 sera exercée, en séance, par le représentant du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle auprès du Comité local, et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Marie-Hélène CARLAT ou M Bruno PEPIN ou Mme Sandrine REY ou Mme Monique CHAYE, également coordonnateurs emploi-formation à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ARTICLE 3 : lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports,

correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : sur proposition du sous-préfet de Loches, délégation est en outre donnée à Mlle Anne PAQUEREAU, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la sous-préfète, les documents énumérés ci-après :

- 1°) les passeports, les cartes nationales d'identité,
- 2°) les permis de conduire,
- 3°) les permis de chasser,
- 4°) les ampliations d'arrêtés,
- 5°) les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
- 6°) les communiqués pour avis,
- 7°) les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,
- 8°) les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,
- 9°) les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
- 10°) les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- 11°) les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
- 12°) la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés des maires;
- 13°) les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,
- 14°) les cartes d'identité professionnelles des voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 15°) les autorisations de destruction de nuisibles,
- 16°) les récépissés de déclaration d'arme de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
- 17°) la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Anne PAQUEREAU, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Françoise BORRAT, attaché de préfecture, M. Jacques APENESS, attaché de préfecture, ou par Mme Florence MAGNOL, secrétaire administratif du cadre national des préfectures.

ARTICLE 7 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet, et Mme la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 4 juin 2004

Michel GUILLOT

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame Catherine SCHMITT, Sous-Préfète de Chinon

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret n°2002-64 du 3 janvier 2002 relatif à la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé,
Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 5 décembre 2002 portant nomination de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de 2^{ème} classe, en qualité de sous-préfète de Chinon,
Vu le décret du 3 juin 2004 portant nomination de M. Stanislas CAZELLES en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 5 septembre 2002 portant nomination de M. Eric PILLOTON en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 22 octobre 2002 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX en qualité de sous-préfet de 1^{ère} classe, sous-préfet de Loches,
Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,
Vu le procès-verbal de la réunion du Service Public de l'Emploi du 9 janvier 2002 au cours de laquelle il a été décidé que chaque SPEL se verrait confier le rôle de comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi,
Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 portant désignation de comités locaux d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé,
Vu le raccordement à compter du 1^{er} mars 2003 de la sous-préfecture de Chinon au fichier national des permis de conduire,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation est donnée à Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1°) délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,
- 2°) délivrance et signature des permis de conduire,
- 3°) octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
- 4°) signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
- 5°) nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles

2 - RÉGLEMENTATION

- 1°) autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 2°) autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
- 3°) décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,
- 4°) approbation de fermeture tardive des lieux publics,
- 5°) délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,
- 6°) délivrance des cartes de voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 7°) délivrance de permis de chasser,
- 8°) délivrance de permis de chasser aux étrangers,
- 9°) autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
- 10°) autorisation de destruction d'animaux nuisibles à l'exclusion des battues administratives,
- 11°) autorisation de tombolas,
- 12°) autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4^{ème} catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,
- 13°) délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- 14°) agrément et révocation des gardes particuliers,
- 15°) nomination des membres composant la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de Chinon dont elle assure la présidence,
- 16°) application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Chinon,

17°) mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18.1 du code de la route),

18°) sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),

19°) autorisations dérogatoires à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées des 2^{ème} et 3^{ème} groupes sur les stades et autres établissements d'activités sportives, dans la limite de dix autorisations annuelles pour les groupements sportifs, deux autorisations annuelles pour les manifestations à caractère agricole, quatre autorisations annuelles pour les manifestations à caractère touristique,

20°) récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),

21°) autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,

22°) désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,

23°) autorisation de ventes en liquidation,

24°) autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,

25°) décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m².

3 - AFFAIRES COMMUNALES

1°) contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,

2°) en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

3°) en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

4°) acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

5°) constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),

6°) constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),

7°) instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),

8°) constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou

d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,

9°) cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés du maire,

10°) création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

11°) convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,

12°) consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,

13°) dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),

14°) dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

4 - EMPLOI

Pour son arrondissement, à l'exception du canton de Langeais, s'il y a accord entre la sous-préfète et l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

1°) Contrats Emploi - Solidarité (article L 322-4-12 inclus du code du travail, décret n°90-105 du 30 janvier 1990), à l'exception des décisions dérogatoires, mais y compris les décisions de refus d'accorder les CES ;

2°) signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en œuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92-1076 du 2 octobre 1992, article 1^{er}, et circulaire CDE n°92/47 DAS n°92/28 du 9 octobre 1992) et décisions de refus de ces conventions ;

3°) signature des conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes dans le cadre du programme « nouveaux services - emplois jeunes » (loi n°97-940 du 16 octobre 1997, décret n°97-954 du 17 octobre 1997) et décisions de refus de ces conventions.

En cas de désaccord avec l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les conventions ou décisions de refus seront soumises à la signature du préfet.

Dans le cadre du Comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour l'arrondissement de Chinon, signature des décisions d'ouverture des droits à la bourse prises en séance.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Chinon. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. Eric PILLOTON, secrétaire général de la préfecture, ou par M. Stanislas CAZELLES, directeur de cabinet.

En l'absence de Mme Catherine SCHMITT, la délégation de signature relative aux avis et décisions cités au dernier alinéa de l'article 1 sera exercée, en séance, par le représentant du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle auprès du Comité local, et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Marie-Hélène CARLAT ou M. Bruno PEPIN ou Mme Sandrine REY ou Mme Monique CHAYE, également coordonnateurs emploi-formation à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ARTICLE 3 : lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Catherine SCHMITT à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 : sur proposition de la sous-préfète de Chinon, délégation est en outre donnée à M. François-Xavier VEYRIERES, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

- 1°) les passeports, les cartes nationales d'identité,
- 2°) les permis de conduire,
- 3°) les permis de chasser,
- 4°) les ampliations d'arrêtés,
- 5°) les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
- 6°) les communiqués pour avis,
- 7°) les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,
- 8°) les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,
- 9°) les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,

- 10°) les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- 11°) les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
- 12°) la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés des maires,
- 13°) les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,
- 14°) les cartes d'identité professionnelles des voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 15°) les autorisations de destruction de nuisibles,
- 16°) les récépissés de déclaration d'arme de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
- 17°) la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

ARTICLE 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier VEYRIERES, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, par Mme Hélène FAUTOUS, secrétaire administratif du cadre national des préfectures, ou Mme Nathalie BODIN, secrétaire administratif du cadre national des préfectures.

ARTICLE 7 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet, et M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 4 juin 2004

Michel GUILLOT

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Eric PILLOTON, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 305 exemplaires.

Dépôt légal : *7 juin 2004* - N° ISSN 0980-8809.